

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-16

ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

DELIBERATION N° 2006-17

ELECTION A LA COMMISSION COMMUNICATION

DELIBERATION N° 2006-18

ELECTION A LA COMMISSION PMPOA

DELIBERATION N° 2006-19

EXAMEN DU PROJET DE VERSION DEFINITIVE DU 9EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2006-20

SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE (SATEP, SATESE, SATAA)
PROLONGATION 2007 - AVENANT AUX CONVENTIONS

DELIBERATION N° 2006-21

SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES AUX TAUX
DES REDEVANCES ET DE LA PRIME POUR EPURATION AINSI QU'AUX
MODALITES DE CALCUL DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT

DELIBERATION N° 2006-22

SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES AUX TAUX DES REDEVANCES ET DE LA PRIME POUR EPURATION AINSI QU'AUX MODALITES DE CALCUL DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT

DELIBERATION N° 2006-23

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2006

DELIBERATION N° 2006-24

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2007

DELIBERATION N° 2006-25

SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2007-2010

DELIBERATION N° 2006-26

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2006

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2006.

Pour extrait conforme
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 29 JUIN 2006

PROCES-VERBAL

Le jeudi 29 juin 2006 à 10H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (36/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2006

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

La délibération de report n° 2006-6 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2006 - est adoptée à l'unanimité.

II - 9EME PROGRAMME : ADOPTION DU PROJET DANS SA VERSION 1

M. COTTET rappelle que le travail d'élaboration du programme s'est poursuivi au cours de plusieurs réunions, depuis le dernier Conseil d'Administration, avec des débats très intéressants. Le Président félicite les services de l'Agence du travail de préparation de ce document.

M. PIALAT rappelle que la délibération du 30 mars insistait notamment sur le respect de l'éco-fiscalité constante. Il est à noter que, parmi les six agences de l'eau, seules 2 appliquent ce principe, dont l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le programme qui se montait, en avril, à 2,3 milliards d'euros, s'établit ce jour à 2,47 milliards d'euros.

M. DUPONT indique que le programme sera adopté en octobre 2006 et que le présent dossier correspond à la version 1. Un travail important a été effectué avec le bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, mais aussi les instances de Corse pour le sous-programme technique de Corse.

En préalable, M. DUPONT donne quelques explications sur la structure du dossier papier remis aux membres, qui comprend 3 notes complémentaires : la première précise le mode d'évaluation des autorisations de programme, la deuxième concerne les redevances et la troisième fait un point sur la question de la gestion de la ressource, sujet largement abordé lors de la réunion du 1^{er} juin. M. DUPONT présente ensuite le fond du programme, dans sa version 1.

M. COTTET remercie M. DUPONT et avant d'ouvrir le débat, présente M. AMIOT, Directeur général de l'Equipeement Rhône-Alpes et coordonnateur de bassin pour les services de l'Equipeement.

M. LASSUS constate une diminution des recettes entre le dossier du 30 mars et le dossier de ce jour, et s'inquiète donc du fonds de roulement.

M. PIALAT indique que les chiffres relatifs aux redevances n'ont pas bougé, mais quand les redevances ont été transformées en crédits de paiement réellement utilisables, les calculs ont été faits non pas par moyenne sur le programme mais en travaillant année par année et en réduisant les marges de sécurité. Faire revenir plus vite l'argent des redevances a généré des possibilités d'actions supplémentaires. Au final, la part des redevances n'est pas changée mais un travail d'affinage a permis d'accorder plus d'aides sans augmenter pour autant les redevances ni toucher au fonds de roulement. Ce dernier restera autour de 2 mois au début et à la fin du programme.

M. COSTE s'interroge sur la mention « l'existence de forfaits très pénalisants » dans le dossier, concernant les redevances pour prélèvement, mention qui vient en contradiction avec la page 44 du dossier.

Cette remarque sera prise en compte par les services de l'Agence.

M. ROUX constate que le tableau de la page 28 reflète bien l'éco-fiscalité constante recherchée. Cependant, la ligne prélèvements industriels, pour l'ensemble du 9^{ème} programme, passe de 10 à 15 millions d'euros. Cela traduit une évolution importante de la contribution de cette catégorie d'acteurs. M. ROUX a noté avec satisfaction une évolution positive, en atténuant la contribution pour les dernières années du programme, mais regrette qu'elle reste élevée.

M. FRAGNOUD trouve qu'il est difficile, à la lecture du dossier, de démontrer l'iso-fiscalité. Il s'inquiète notamment de la réaction des membres du Comité de Bassin, moins familiarisés à cet exercice que les administrateurs. Il faudra apporter des explications très claires lors de la réunion de Comité de Bassin du lendemain, pour assurer la sérénité des débats.

M. BAUDA demande une suspension de séance au nom du collège des collectivités territoriales, avant de procéder au vote.

En l'absence d'autres interventions, M. COTTET suspend la séance de 11 heures à 11 heures 10.

La séance étant reprise, M. COTTET invite les administrateurs à voter la délibération proposée.

M. BAUDA prend la parole en soulignant que chacun a conscience de la difficulté de l'exercice qui a été imposé le 30 mars au Président, du fait des circonstances du calendrier, y compris législatif. Le 30 mars, chacun se trouvait dans une incertitude législative et la déplorait. Les choses ont avancé avec un vote - hélas non unanime - sur la loi sur l'eau. M. BAUDA regrette cette absence d'unanimité, qui tranche avec les lois sur l'eau précédentes. Néanmoins, un certain nombre d'amendements ont été pris en compte dans un contexte général dont chacun reconnaît le caractère provisoire. M. BAUDA indique qu'il y aura au moins un cadre législatif, même si ce n'est pas celui qu'il souhaitait.

Aujourd'hui, la Direction de l'Agence a présenté l'état d'avancement des réflexions, sur la base

des différentes contributions et de l'expression forte du Conseil d'Administration du 30 mars. Ces travaux intègrent les demandes concernant notamment les branchements au plomb et les avances. Le collège des Collectivités territoriales souhaite donner acte à l'Agence de ces évolutions positives.

M. BAUDA souligne que des points non satisfaisants demeurent. Le concept de l'iso-fiscalité n'est pas une fin en soi, et certains auraient aimé un geste plus fort dans le sens d'un rééquilibrage des contributions. Le collège des Collectivités territoriales a noté avec satisfaction le fait que la baisse du coefficient de collecte était actée et s'inscrivait dans une logique de poursuite de l'esprit du 8^{ème} programme.

Pour ces raisons, et parce que les choses évolueront encore dans les mois qui viennent, une partie significative du collège des collectivités territoriales a évolué dans sa position par rapport au projet de délibération. Par ce signe, les collectivités veulent donner acte des avancées depuis le 30 mars.

M. MAYNARD, représentant du personnel de l'Agence, procède à une explication de vote. Il souligne la qualité de cette version 1, étant données les conditions d'incertitude dans lesquelles elle a été élaborée. Il regrette le peu de repères que laisse la délibération telle qu'elle est rédigée. Il s'abstiendra, car sur le fond, ce programme est tellement contraint financièrement qu'il obère par avance un certain nombre d'objectifs pour l'avenir, tant concernant le SDAGE que la DCE. S'agissant des moyens en personnels, M. MAYNARD confirme l'idée que l'Agence se heurte à un problème d'effectif. Tôt ou tard, il faudra que le Conseil d'Administration s'engage et affirme que, pour réaliser le programme, plus de moyens sont nécessaires.

Mme GILLET observe que le document présenté révèle beaucoup de travail et de concertation et tient à saluer le travail de la Commission du programme et les services de l'Agence pour obtenir le meilleur du possible. Pour autant, ce possible reste aléatoire, la loi n'étant pas votée, et ses craintes pour obtenir un bon état des eaux ne sont pas levées. Son vote négatif n'exprime donc pas une méfiance à l'égard de l'Agence, mais sa crainte que la pression apportée sur les milieux ne soit pas levée par le 9^{ème} programme.

M. FRAGNOUD trouve l'exercice difficile. Il a conscience qu'il s'agit d'une étape, et que d'autres rendez-vous importants sont à venir, concernant les modalités d'application de la DCE, les modalités de modulation des redevances par rapport à des enjeux territoriaux, et le fait que la LEMA agrandira le cercle des redevables, compliquant le travail des mandants pour expliquer l'iso-fiscalité. M. FRAGNOUD insiste sur la demande forte du collège des usagers en faveur de l'iso-fiscalité, au sujet de laquelle des explications ont eu lieu et contre laquelle la LEMA œuvre parfois.

M. ROUX rendra un vote négatif sur le programme et souhaite s'en expliquer, sans mélanger la question posée sur le 9^{ème} programme ni le débat qui a lieu sur la LEMA et ses aspects énergétiques. Néanmoins, la loi est présentée comme le support du 9^{ème} programme et il est difficile de séparer les deux choses. Les redevances des acteurs économiques augmentent de 50%. Pour cette raison, M. ROUX votera contre le 9^{ème} programme, tout en reconnaissant le travail effectué et les évolutions permises depuis quelques mois pour atténuer les écarts.

M. LASSUS s'abstiendra, bien qu'il remarque que des efforts considérables ont été réalisés depuis la version du 30 mars. Quelques incertitudes sont levées mais le cadre budgétaire mais aussi humain (en termes de personnel) reste extrêmement contraint. M. LASSUS est loin d'être satisfait.

M. ROUSTAN votera ce programme mais reste dubitatif. Il rejoint les propos de M. LASSUS et de Mme GILLET : il aurait préféré que les efforts en matière de protection des milieux aquatiques soient plus évidents. Il apprécie néanmoins que la redevance pêcheurs se situe à un taux raisonnable. Pour autant, l'effort contributif des pêcheurs est significatif par rapport à

d'autres usagers de la ressource, qui ne sont pas contribuables. En effet, les pêcheurs sont des protecteurs des milieux aquatiques et des vigiles de la rivière, mais sont contribuables alors qu'ils n'exercent pas d'actions négatives sur les milieux. M. ROUSTAN votera néanmoins ce programme et restera vigilant sur les sommes qui seront réservées à la protection des milieux, dans l'esprit de la LEMA et de la DCE (atteinte du bon état écologique).

M. GENET considère que ce programme comprend des avancées pour les PME-PMI. Il sera difficile à mettre en œuvre car il faudra changer les mentalités de ces entreprises. Son vote sera positif.

M. PIALAT rappelle les pouvoirs.

M. COTTET met aux voix la délibération, en remerciant les membres de l'assemblée pour la qualité de l'écoute et de la concertation qui ont caractérisé l'élaboration de cette version. Il souhaite qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin de la démarche.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

M. COTTET souligne que tout sera fait pour donner satisfaction à chacun des administrateurs et élaborer le meilleur 9^{ème} programme dans sa rédaction, ses objectifs généraux et ses modalités d'application.

La délibération n° 2006-7 - 9EME PROGRAMME : ADOPTION DU PROJET DANS SA VERSION 1 - est adoptée.

III - LE PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS

1/ PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS

M. COTTET souligne que le partenariat est la nouvelle forme d'action de l'Agence. A l'avenir, l'Agence ne sera plus seulement un guichet, un catalogue d'aides, mais obéira à des objectifs et orientations claires par territoire.

Partenariat avec les départements

M. DENEUVY présente ce dossier.

M. COTTET ouvre la discussion.

M. LASSUS demande si la notion d'élargissement des opérations aidables pour la solidarité rurale signifie que les petites communes qui ne pouvaient prétendre à des aides du fait de leur petite taille pourront désormais y prétendre (règle des moins de 200).

M. DENEUVY répond que la règle des moins de 200 ne sera pas forcément maintenue dans le 9^{ème} programme. Elle avait été instaurée pour le 8^{ème} programme afin d'introduire un principe de sélectivité. Il était entendu de ne pas aider les communes de moins de 200 habitants sauf dans le cadre d'un contrat départemental ou en cas d'impact réel sur le milieu. A l'expérience, le couperet des moins de 200 s'est révélé plutôt contre-productif. Finalement, si le principe doit être conservé, ce seuil n'est pas forcément pertinent. M. DENEUVY précise que ce qui relève des stations d'épuration est, *a priori*, éligible, mais sous réserve de la disponibilité des enveloppes. Une opération non éligible ne concerne donc pas spécialement les communes de moins de 200 habitants.

M. BREUIL s'interroge sur le tableau de la page 8 et la formule de calcul.

M. DENEUVY explique que l'Agence oublie les dotations historiques dans un premier temps, pour se baser sur des données objectives : la population rurale au sens du décret du 13 avril 2006, multipliée par l'indice de ruralité calculé et figurant dans le tableau précédent. Ces deux critères fournissent la quote-part de chaque département par rapport à une enveloppe globale de 36 millions d'euros (besoins de chaque département en termes de solidarité). C'est dans un deuxième temps que l'on modère les variations par rapport à l'historique et à la période 2000-2002 du FNDAE.

M. PIALAT ajoute que la partie historique est compliquée. Dans l'ancien FNDAE avait eu lieu une déviation progressive.

M. ROUSTAN demande s'il est tenu compte de l'effort financier des conseils généraux, notamment les petits.

M. DENEUVY répond par la négative. Lorsqu'elle a récupéré le FNDAE, l'Agence s'est demandée si elle devait exiger ou non que le département injecte une somme équivalente.

M. ROUSTAN constate un écart considérable entre les dotations du département du Var et celui des Hautes-Alpes.

M. DENEUVY répond que, pour le Var, c'est la dotation historique qui explique ce montant. Le calcul théorique aboutit à un montant bien moindre. Mais l'Agence a fait le choix de ne pas descendre au-dessous de la dotation de 2006, ce qui aurait été jugé non acceptable par les départements concernés.

M. ROUSTAN estime que l'effort de solidarité devrait être plus évident. Il semble en défaveur des départements ruraux, notamment de montagne.

M. COTTET explique que cette situation reflète la volonté d'éviter, pour certains départements, des chutes trop drastiques d'une année sur l'autre.

M. DENEUVY entend l'objection de M. ROUSTAN. Pour autant, les départements classés très ruraux dans le tableau de la page 6 sont tous très gagnants, ce qui signifie que les autres le sont moins. Les retards sont rattrapés de façon significative. Il est clair que des départements ne se satisferont pas pleinement des propositions pour 2007, mais M. DENEUVY insiste sur la nécessité d'une progressivité. On ne peut changer la règle du jeu de manière trop brutale.

A M. GLEIZE, M. DEBLAIZE explique la différence de l'indice de ruralité entre le Gard et l'Hérault. Montpellier représente une forte proportion du département de l'Hérault. M. POUGET confirme que l'agglomération de Montpellier représente 50 % du département en termes démographiques.

En l'absence d'observations, M. COTTET met aux voix les délibérations.

La délibération n° 2006-8 - LE PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS : ADOPTION D'UNE TRAME POUR LES ACCORDS CADRE DU 9EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2006-9 - LE PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS : REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE RURALE - est adoptée (une abstention).

2/ LE PARTENARIAT AVEC LES REGIONS

M. DUPONT précise qu'il s'agit d'un point de simple information, mais potentiellement structurant pour l'avenir. L'étude d'évaluation a mis en évidence l'intérêt qu'il y aurait à renforcer les synergies entre l'Agence de l'eau et les Régions, dans les domaines d'intervention communs et appelant une coopération. Il en présente les éléments.

Mme GILLET se réjouit de ce projet de contractualisation dans le cadre des contrats de projet, mais s'inquiète, car les régions sont en train de finaliser le chiffrage de ces contrats. Mme GILLET ne voudrait pas que les propositions partenariales avec l'Agence arrivent trop tard et que les régions ne disposent pas, de ce fait, des moyens de leurs ambitions.

Par ailleurs, Mme GILLET souhaite que M. CLAPÉ, délégué de Besançon, se rapproche du Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour lui faire entendre que la recherche ne se limite pas aux sciences dures. En effet, l'environnement, la qualité de l'eau et l'énergie, pistes données par le Ministre, sont bien à intégrer dans une réflexion de contrat de projet.

IV - LA COOPERATION DECENTRALISEE : BILAN

M. GUERBER présente ce dossier d'information. Il rappelle que le Conseil d'Administration de la fin 2004 avait défini une stratégie en ce domaine, légèrement enrichie par le Comité de Bassin de juin 2005.

M. COTTET remercie M. GUERBER et les services de l'Agence pour le travail effectué.

M. ROCRELLE demande si l'Agence a pour mission de participer financièrement à une aide humanitaire.

M. GUERBER évoque la loi OUDIN de février 2005, dont le premier article concerne les collectivités territoriales et met en avant le savoir-faire et la concertation. L'Agence de l'eau, qui dispose de ressources financières, peut aussi contribuer à ce type de projet, en définissant des critères d'éligibilité.

M. PIALAT ajoute que l'Agence préfère s'orienter vers des actions de développement durable plutôt que des actions d'urgence. Au Sri Lanka, après les réparations d'urgence, l'action s'oriente ainsi vers du développement.

Mme GILLET regrette de ne pouvoir, faute de temps, s'impliquer sur ce dossier. Elle souhaiterait, puisque des partenariats sont impulsés par cette politique, qu'il en soit fait mention dans les commissions géographiques.

M. ROUX estime qu'il serait de la mission de l'Agence d'initialiser des contacts sur la meilleure utilisation des eaux de Léman, la CIPEL étant citée dans le dossier.

M. PIALAT évoque les contacts transfrontaliers de l'Agence. La CIPEL a vocation à travailler sur les eaux du Léman avec le Valais. Concernant les barrages, la collaboration est particulièrement complexe avec les Suisses, d'autant qu'ils ne sont pas membres de l'Union.

Mme GILLET note que le Doubs sait collaborer avec les Suisses.

V - LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DCE : RESEAU DE MESURE

M. GUERBER rapporte ce dossier qui détaille l'état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse au travers des réseaux existants (eaux superficielles, eaux souterraines) et les orientations en matière de réseaux de mesure.

Ce point n'appelle pas d'observation.

VI - GESTION FINANCIERE DE L'AGENCE

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2006

M. PIALAT présente ce point qui n'appelle pas d'intervention.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2006 - est adoptée à l'unanimité.

2/ GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. PIALAT présente les propositions de reports d'AP ainsi qu'une mesure, purement comptable, de simplification de la gestion des aides à l'exploitation pour le 9^{ème} programme.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-11 - REPORTS ET TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

3/ REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES

M. PIALAT présente la proposition de remise gracieuse à un éleveur. Il indique que la commission « Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole » a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 mars 2006 sur la possibilité d'accorder à titre dérogatoire une remise gracieuse à cet exploitant compte tenu de ses difficultés financières.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-12 - REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES - est adoptée à l'unanimité.

VII - LOCATION DE LOCAUX POUR LA DELEGATION DE MONTPELLIER

M. DEBLAIZE, délégué de Montpellier, présente ce point et propose au Conseil d'approuver la prise à bail de ces locaux (signature d'un avenant au bail existant) et d'autoriser le Directeur à

poursuivre les opérations et à signer les actes correspondants.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-13 - LOCATION DE LOCAUX POUR LA DELEGATION DE MONTPELLIER - est adoptée à l'unanimité.

VIII - RAPPORT D'ACTIVITE 2005

M. PIALAT attire l'attention des administrateurs sur le fait que le rapport est construit pour présenter, dans les 9 domaines, les actions de l'agence. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un état des lieux du bassin mais d'un document permettant de suivre l'activité de l'Agence. Il s'agit d'un document intéressant, notamment pour les administrateurs, pour comprendre la façon dont l'Agence travaille et les objectifs qu'elle s'est donnée.

M. PIALAT attend les suggestions des administrateurs pour continuer à améliorer le rapport d'activité.

Plusieurs administrateurs apprécient la présentation agréable du rapport qu'ils trouvent très bien fait.

La délibération n° 2006-14 - RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2005 - est adoptée à l'unanimité.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. COTTET souhaite saluer deux administrateurs qui quittent le Conseil. M. ROUX, délégué de bassin EDF et M. ALEXIS, DIREN Rhône-Alpes assistaient, en effet, à leur dernier Conseil d'Administration avant leur départ en retraite.

M. COTTET a apprécié la qualité des contributions de M. ROUX et ses avis éclairés, notamment son expertise économique. Il le remercie pour son action au sein du Conseil d'Administration et lui souhaite une heureuse et active retraite.

M. COTTET remercie également M. ALEXIS, qui siégeait au Conseil d'Administration depuis 2000, à la tête de la DIREN de bassin. Son action a été très intéressante dans tous les domaines et il a su mobiliser ses services sur les questions de l'eau et sur le Plan Rhône, en faveur duquel il a réussi la tâche difficile de rassembler l'ensemble des acteurs. Le Président lui souhaite également une excellente et longue retraite et lui renouvelle ses remerciements.

M. ROUX et M. ALEXIS formulent quelques mots de remerciements.

La séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 29 juin 2006

LISTE DE PRESENCE

M. Jacky COTTET,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire

M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône

Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté

M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône

M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF

M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes

M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne

M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon

M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD

M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté

M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté

M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

M. **Pierre ROUX**, Délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Serge ALEXIS**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,

M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes

M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, était représenté par M. MARCO (Pouvoir à M. GUIGNARD)

M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes

M. **Roland LAZERGES**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM, était représenté par M. COMMANDRE, DRAF RA (Pouvoir à M. SORRENTINO)

M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Jean-Pierre BIONDA**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes - Adjoint au Délégué de Bassin

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégation Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Dominique DUBOIS**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
Mme **Martine GIUGE**, Déléguée Régionale de Marseille
M. **Nicolas DELBREIH**, Direction de la Planification et de la Programmation
M. **Jacques GILARDIN**, Agence comptable
M. **Stéphane RONIN**, Unité Finance Comptabilité Gestion
Mme **Monique CADET**, Délégation à la Communication
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
Mme **Nathalie GAUTIER**, Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse (Pouvoir à M. FAUCHON)
M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, (Pouvoir à M. AMIOT)
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (Pouvoir à M. GUIGNARD)
M. **Michel DELPUECH**, Préfet de Corse (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Pierre SINQUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA (Pouvoir à M. SORRENTINO)
M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes (Pouvoir à M. AMIOT)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-16

**ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-27 du 13 octobre 2005 créant la commission du Programme
Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n° 2005-28 du 13 octobre 2005 précisant les administrateurs élus à la
Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu à la commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse

Collège des Usagers :

- **Bernard MAHIOU**

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-17

ELECTION A LA COMMISSION COMMUNICATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-29 du 13 octobre 2005 reconduisant la commission
Communication,

Vu la délibération n° 2005-30 du 13 octobre 2005 précisant les administrateurs élus à la
commission Communication,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu à la commission Communication :

Collège des Usagers :

- **Bernard MAHIOU**

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-18

ELECTION A LA COMMISSION PMPOA

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération 2005-25 du 13 octobre 2005 reconduisant la commission "Programme de
Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole",

Vu la délibération n° 2005-26 du 13 octobre 2005 précisant les administrateurs élus à la
commission "Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole",

D E C I D E

Article 1 :

Est élu à la commission "Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole"

Collège des Usagers :

- **Bernard MAHIOU**

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-19

EXAMEN DU PROJET DE VERSION DEFINITIVE DU 9EME PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu ses délibérations n° 2006-3 du 30 mars 2006 et n° 2006-7 du 29 juin 2006 portant sur le
projet de 9^{ème} programme,

Vu la lettre de la ministre de l'écologie et du développement durable du 20 juillet 2006,

Ayant entendu l'exposé du directeur et après en avoir délibéré,

CONSIDERE que l'énoncé du 9^{ème} programme est suffisamment abouti pour que les
délibérations fixant les modalités d'application ainsi que le projet de budget pour 2007 soient
élaborés sur ces bases ;

EST D'AVIS de soumettre à l'avis du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et du Comité de
bassin de Corse cet énoncé du 9^{ème} programme ;

PREVOIT d'adopter le programme de façon définitive dans sa séance de décembre.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-20

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE (SATEP, SATESE, SATAA)
PROLONGATION 2007 - AVENANT AUX CONVENTIONS**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2002-24 approuvant l'énoncé du 8^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2004-29 révisant l'énoncé du 8^{ème} programme à mi-parcours,

Vu la délibération n° 2004-7 du 8 avril 2004 relative aux caractéristiques générales des aides et aux conditions d'attribution et de versement,

Vu la délibération n° 2002-30 du 12 décembre 2002 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur en matière de gestion du programme d'intervention, modifiée par les délibérations n° 2003-15 du 10 avril 2003 et n° 2004-32 du 28 octobre 2004,

Vu la délibération n°2002-41 du 12 décembre 2002 relative à l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE),

Vu la délibération n°2002-42 du 12 décembre 2002 relative à l'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA),

Vu la délibération n°2002-43 du 12 décembre 2002 relative à l'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP),

Vu la délibération n°2004-34 du 28 octobre 2004 relative à la convention unique pour la mise en place d'assistance technique multiple,

Vu les articles 28 et 49.IV du projet de LEMA adopté en 2^{nde} lecture par le Sénat,

Vu le rapport établi par le Directeur de l'Agence,

DECIDE :

Article Unique :

Les conventions signées à ce jour entre les Départements et l'Agence de l'Eau, en application des délibérations ci-dessus, sont prorogées en l'état, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2007, sur la base de l'avenant type annexé à la présente délibération.

Délégation est donnée au Directeur pour leur signature, sous réserve de l'accord des contractants.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-21

**SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RELATIVES AUX TAUX DES REDEVANCES
ET DE LA PRIME POUR EPURATION AINSI QU'AUX MODALITES DE CALCUL
DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à
la lutte contre leur pollution,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de bassin,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'eau,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse, approuvé par délibération n° 2006-.... de son Conseil,

DECIDE de saisir le Comité de bassin de Corse pour avis conforme concernant les projets
de délibérations sur les taux des redevances et de la prime pour épuration ainsi que sur les
modalités de calcul des redevances de prélèvement et les dispositions générales applicables
à l'ensemble des redevances afférentes aux activités de l'année 2007, conformément à
l'article 18 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-22

**SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
SUR DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES AUX TAUX DES REDEVANCES
ET DE LA PRIME POUR EPURATION
AINSI QU'AUX MODALITES DE CALCUL
DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à
la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de bassin,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'eau,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse, approuvé par délibération n° 2006-.... de son Conseil,

DECIDE de saisir le Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour avis conforme concernant
les projets de délibérations sur les taux des redevances et de la prime pour épuration ainsi
que sur les modalités de calcul des redevances de prélèvement et les dispositions générales
applicables à l'ensemble des redevances afférentes aux activités de l'année 2007,
conformément à l'article 18 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-23

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2006

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2006 qui diminue les dépenses de 1 187 000 € et augmente les recettes de 150 000 € avec une augmentation du fonds de roulement de 1 337 000 €, conformément aux tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

RECAPITULATION - COMPTE BUDGET

N° des Comptes	CHARGES	BUDGET PRIMITIF 2006	BUDGET 2006 APRES DM1	BUDGET 2006 APRES DM2		BP+ DM 2006 - BP 2006
64	Charges de personnel	19 964 050	19 964 050	19 964 050		0
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 761 650	1 761 650	1 761 650		0
0692	Autres dépenses budgétaires	520 000	520 000	520 000		0
	<u>Chapitre "Personnel"</u>	<u>22 245 700</u>	<u>22 245 700</u>	<u>22 245 700</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
60	Achats	623 400	635 350	635 350		11 950
61	Achats de sous - traitance et services extérieurs	2 181 600	2 233 100	2 237 600		56 000
62	Autres services extérieurs	2 630 200	3 022 700	3 006 200		376 000
635	Autres Impôts et taxes	178 500	216 500	216 500		38 000
65	Autres charges de gestion courante	25 476 500	23 971 500	23 983 500		-1 493 000
66	Charges financières	500	500	500		0
67	Charges exceptionnelles	4 173 500	5 078 500	4 278 500		105 000
68	Dotation aux amortissements	1 426 000	1 426 000	1 426 000		0
065	Dépenses pour l'informatique	3 905 000	3 905 000	3 965 000		60 000
0692	Autres dépenses budgétaires	0	0	0		0
657	Charges d'intervention	369 751 300	366 027 710	362 450 710		-7 300 590
	<u>Chapitre "Fonctionnement"</u>	<u>410 346 500</u>	<u>406 516 860</u>	<u>402 199 860</u>	<u>0</u>	<u>-8 146 640</u>
	Total CHARGES (1)	432 592 200,00	428 762 560	424 445 560	0	-8 146 640
	Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0,00	0	0	0	0
	Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	432 592 200,00	428 762 560	424 445 560	0	8 146 640

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) (*)

	Résultat Prévisionnel de l'exercice	-38 133 200	-30 263 560	-25 796 560	0	12 336 640
68	+ Dotation aux amortissements	1 426 000	1 426 000	1 426 000		0
78	- Reprises sur amortissements					
675	+ valeur nette comptable	20 000	925 000	925 000		905 000
775	- Produits de cessions d'éléments d'actif	30 000	880 000	880 000		850 000
	CAPACITE/ INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	-36 717 200,00	-28 792 560	-24 325 560	0	12 391 640

(*) Ces données figurent à titre d'information et ne sont pas soumises au vote du Conseil d'Administration

DE RESULTAT PREVISIONNEL 2006

N° des Comptes	PRODUITS	BUDGET PRIMITIF 2006	BUDGET 2006 APRES DM1	BUDGET 2006 APRES DM2		BP+ DM 2006 - BP 2006
74	Subventions d'exploitation	0	0	0		0
	<u>Subventions d'exploitation</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
70	Prestations de services	14 000	14 000	14 000		0
75	Autres produits de gestion courante	388 834 000	386 834 000	386 484 000		-2 350 000
76	Produits financiers	3 178 000	8 368 000	8 868 000		5 690 000
77	Produits exceptionnels	2 433 000	3 283 000	3 283 000		850 000
78	Reprises sur amortissements	0	0	0		
	<u>Autres Ressources</u>	<u>394 459 000</u>	<u>398 499 000</u>	<u>398 649 000</u>	<u>0</u>	<u>4 190 000</u>
	Total PRODUITS (2)	394 459 000	398 499 000	398 649 000	0	4 190 000
	Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	38 133 200	30 263 560	25 796 560	0	-12 336 640
	Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	432 592 200	428 762 560	424 445 560	0	-8 146 640

RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGET

	EMPLOIS	BUDGET PRIMITIF 2006	BUDGET 2006 APRES DM1	BUDGET 2006 APRES DM2		BP 2006 - (BP+ DM 2006)
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	36 717 200	28 792 560	24 325 560	0	-12 391 640
21 et 23	Acquisition d'Immobilisations	1 506 900	1 856 800	1 856 800		349 900
2743	Prêts divers	215 000	215 000	215 000		0
276	Autres créances immobilisées	1 500 000	1 500 000	1 500 000		0
2748	Prêts et avances d'intervention	44 960 000	50 610 000	53 740 000		8 780 000
	<u>Chapitre "Investissement"</u>	<u>48 181 900,00</u>	<u>54 181 800</u>	<u>57 311 800</u>	<u>0</u>	<u>9 129 900</u>
	TOTAL - EMPLOIS (5)	84 899 100,00	82 974 360	81 637 360	0	-3 261 740
	AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)					

ABREGE PREVISIONNEL 2006

	RESSOURCES	BUDGET PRIMITIF 2006	BUDGET 2006 APRES DM1	BUDGET 2006 APRES DM2		BP 2006 - (BP+ DM 2006)
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
2743	Remboursement de prêts divers	144 800	144 800	144 800		0
276	Autres créances immobilisées	1 500 000	1 500 000	1 500 000		0
2748	Remboursement des prêts et avances d'intervention	53 270 000	53 270 000	53 270 000		0
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	30 000	880 000	880 000	0	850 000
	<u>Autres Ressources</u>	<u>54 944 800</u>	<u>55 794 800</u>	<u>55 794 800</u>	<u>0</u>	<u>850 000</u>
	TOTAL - RESSOURCES (6)	54 944 800	55 794 800	55 794 800	0	850 000
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)	29 954 300	27 179 560	25 842 560		-4 111 740

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-24

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2007

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

Sous réserve du vote inchangé du 9^e programme lors du Conseil d'Administration du 07/12/2006, le budget pour 2007 est approuvé conformément aux tableaux joints, avec :

- Un compte de résultat prévisionnel présentant :

un montant total de charges de 424 216 400 €
un montant total de produits de 402 834 000 €

qui s'équilibrent comptablement par un déficit de 21 382 400 €

- Un tableau de financement abrégé prévisionnel présentant :

un montant total d'emplois de 57 317 900 €
un montant total de ressources de 55 937 800 €

qui s'équilibrent comptablement par un prélèvement sur le fonds de roulement 1 380 100 €

Article 2 :

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

RECAPITULATION - COMPTE BUDGET

CHARGES	EXECUTION 2005	BUDGET PRIMITIF 2006	BP + DM (DM1+DM2) 2006	BUDGET PRIMITIF 2007	DIFFERENCE 2007-2006
Chapitre "Personnel"	<u>20 428 647,04</u>	<u>22 245 700</u>	<u>22 245 700</u>	<u>22 828 700</u>	<u>583 000</u>
Chapitre "Fonctionnement"	<u>379 862 066,68</u>	<u>410 346 500</u>	<u>406 516 860</u>	<u>401 387 700</u>	<u>-8 958 800</u>
Total CHARGES (1)	400 290 713,72	432 592 200	428 762 560	424 216 400	-8 375 800
Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0,00	0	0	0	0
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	400 290 713,72	432 592 200	428 762 560	424 216 400	-8 375 800

RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGET

EMPLOIS	EXECUTION 2005	BUDGET PRIMITIF 2006	BP + DM (DM1+DM2) 2006	BUDGET PRIMITIF 2007	DIFFERENCE 2007-2006
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	28 198 761,39	36 717 200	29 142 560	20 016 400	-16 700 800
Chapitre "Investissement"	<u>47 510 683,48</u>	<u>48 181 900</u>	<u>54 181 800</u>	<u>37 301 500</u>	<u>-10 880 400</u>
TOTAL - EMPLOIS (5)	75 709 444,87	84 899 100	83 324 360	57 317 900	-27 581 200
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)					

DE RESULTAT PREVISIONNEL 2007

PRODUITS	EXECUTION 2005	BUDGET PRIMITIF 2006	BP + DM (DM1+DM2) 2006	BUDGET PRIMITIF 2007	DIFFERENCE 2007-2006
<u>Subventions d'exploitation</u>	<u>0,00</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Autres Ressources</u>	<u>371 298 940,43</u>	<u>394 459 000</u>	<u>398 149 000</u>	<u>402 834 000</u>	<u>8 375 000</u>
Total PRODUITS (2)	371 298 940,43	394 459 000	398 149 000	402 834 000	8 375 000
Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	28 991 773,29	38 133 200	30 613 560	21 382 400	-16 750 800
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	400 290 713,72	432 592 200	428 762 560	424 216 400	-8 375 800

ABREGE PREVISIONNEL 2007

RESSOURCES	EXECUTION 2005	BUDGET PRIMITIF 2006	BP + DM (DM1+DM2) 2006	BUDGET PRIMITIF 2007	DIFFERENCE 2007-2006
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
<u>Autres Ressources</u>	<u>53 631 990,41</u>	<u>54 944 800</u>	<u>55 794 800</u>	<u>55 937 800</u>	<u>993 000</u>
TOTAL - RESSOURCES (6)	53 631 990,41	54 944 800	55 794 800	55 937 800	993 000
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)	22 077 454,46	29 954 300	27 529 560	1 380 100	-28 574 200

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-25

SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2007-2010

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Ayant entendu l'exposé du Directeur,

APPROUVE les orientations du schéma directeur informatique pour les années 2007 à
2010.

Pour extrait conforme
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-26

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
TEMPORAIRE A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement
des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rapport présenté par le Directeur de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E :

- de fixer, pour les missions en Métropole et Outre Mer, le montant du remboursement des frais d'hébergement (à savoir chambre plus petit déjeuner) au montant des justificatifs fournis dans la limite des montants maximums de remboursement fixés par l'arrêté du ministre chargé de la fonction Publique et du ministre chargé du Budget.
- de maintenir à 50 % la minoration de l'indemnité de repas en cas de stage de formation pour les agents ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et d'étendre cette minoration de 50 % au montant maximal de l'indemnité d'hébergement lorsque les agents peuvent être hébergés dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.
- de considérer les communes limitrophes aux villes de Lyon, Marseille, Montpellier et Besançon comme des communes distinctes.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold, sweeping stroke that forms the letter 'A' and extends into a long horizontal line.

Alain PIALAT